

EN TANT QU'ASSURÉ(E), j'effectue quelques démarches simples



Je déclare mon médecin traitant

En choisissant de déclarer mon médecin traitant et en le consultant en premier, je suis remboursé(e) au taux habituel.



J'utilise ma carte Vitale

Je la présente à chaque consultation et je pense à la mettre à jour au moins une fois par an.

⚠ Vous ne devez pas utiliser votre carte Vitale pour des soins liés à un accident de travail ou à un accident domestique, vous devez prévenir votre employeur et la SUVA.



J'ouvre un compte ameli

Je peux suivre mes remboursements, télécharger mes attestations de droits ou d'indemnités journalières et contacter l'Assurance Maladie 24h/24 et 7j/7. Je peux accéder à cet espace personnel depuis ameli.fr ou en téléchargeant l'appli ameli (disponible sur Google Play et l'App Store).



Je commande ma Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) depuis mon compte.

La CEAM me permet une prise en charge de mes soins urgents en Suisse ou dans un État de l'UE/EEE.

L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr :

↩ Je trouve des informations sur mes droits

Je télécharge gratuitement l'appli ameli



sur annuaire.sante.ameli.fr :

↩ Je choisis un médecin, un dentiste...

↩ J'appelle le **3646** Service gratuit + prix appel
pour toutes vos questions relatives :
• à l'affiliation ou la radiation de l'assurance maladie française
• à la prise en charge des frais de santé.

↩ J'appelle le **0 810 007 713** Service 0,05 €/min + prix appel
Centre National des Travailleurs Frontaliers Suisses
pour le calcul des cotisations, la déclaration de revenus, le recouvrement des sommes dues.

↩ Je me rends dans la caisse la plus proche de chez moi :

Morteau : 8, av. Charles de Gaulle

Pontarlier : 2 rue des Capucins

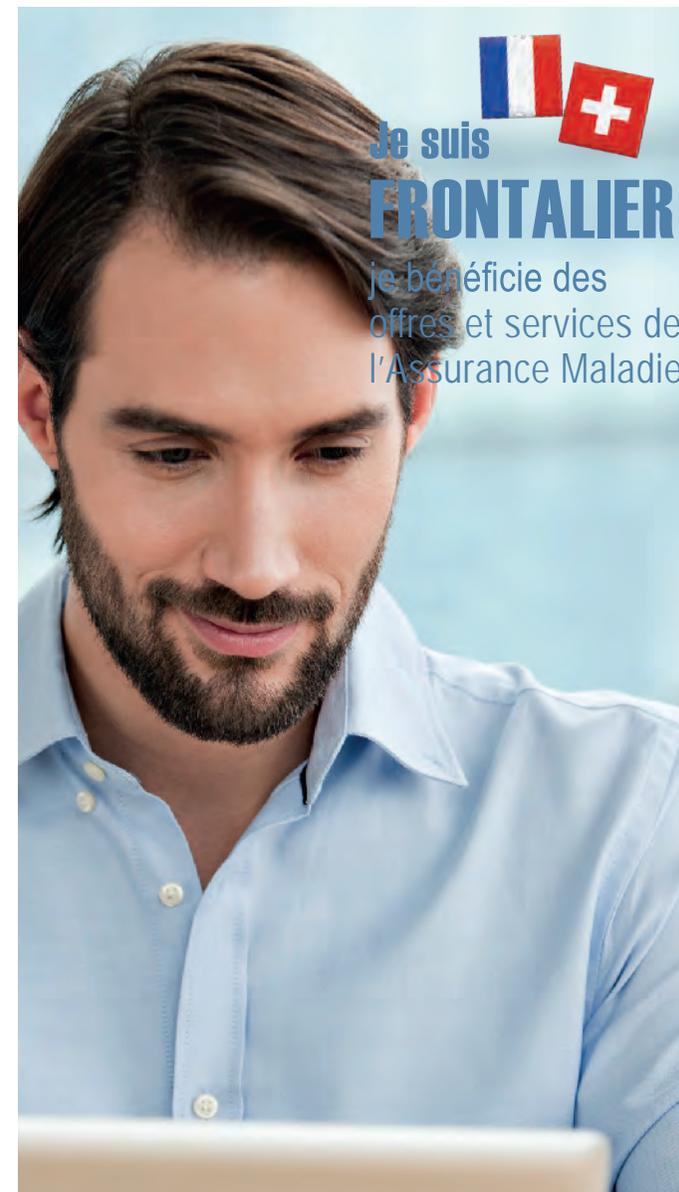
Consultez les horaires d'ouverture sur

ameli.fr



L'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun



Des offres et des services en santé pour m'accompagner à chaque étape de ma vie.

Aujourd'hui, en tant que frontalier affilié au régime général, l'Assurance Maladie m'informe sur mes offres et services pour faciliter mes démarches et m'aider à mieux prendre soin de ma santé.

MES DROITS EN TANT QUE FRONTALIER

En tant qu'assuré affilié à l'Assurance Maladie, mes droits en France sont identiques à ceux de tout assuré social. Mes soins en cas de maladie ou de maternité seront pris en charge dans les mêmes conditions.



EN FRANCE, je bénéficie de l'offre de service de l'Assurance Maladie :



Un suivi médical coordonné et une prévention personnalisée avec un médecin traitant qui me connaît bien.



Un remboursement garanti sous 5 jours grâce à la carte Vitale ainsi qu'un lien automatique avec ma complémentaire santé.



Des services en santé et des offres de prévention pour m'aider à préserver ma santé au quotidien. Plus d'informations sur ameli-santé.fr.



ZOOM SUR LES COTISATIONS

Ma cotisation dépend de mon **revenu fiscal de référence** qui figure sur mon avis d'imposition, après déduction d'un abattement forfaitaire annuel.

Mon taux de cotisation est de 8%.

Plus d'informations sur urssaf.fr.



EN SUISSE, je bénéficie d'un parcours de soins coordonnés adapté à ma situation de frontalier :



Je peux choisir un médecin traitant en Suisse.



Je peux consulter un médecin pour mes soins urgents en Suisse, et être remboursé(e) sur la base des tarifs français ou suisses.



J'Y PENSE

Je peux choisir de souscrire à une complémentaire santé afin de couvrir la partie des frais restant à ma charge.



Pour plus d'informations sur la prise en charge de mes soins, je me connecte sur

 **ameli.fr**



rubrique DROITS ET DÉMARCHES
←Europe, international